

RÈGLEMENT

DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT COMMUNAL

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Moret-Loing-et-Orvanne organise un concours de fleurissement « jardins, cours, façades, fenêtres, balcons, commerces et entreprises » ouvert gratuitement aux habitants et commerçants du territoire de la commune.

La commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts qui participent à l'attractivité de la commune et à maintenir une nature en ville. Par ce concours, qui ne concerne que la mise en œuvre de compositions de fleurs et de végétaux naturels, Moret-Loing-et-Orvanne souhaite donc valoriser l'investissement des habitants, entreprises et commerces dans le fleurissement de leurs espaces qui contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES

Trois catégories sont ouvertes pour ce concours :

- 1^{re} catégorie : « Jardins ou cours » : les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin ou cours d'agrément, visible de la rue ;
- 2^e catégorie : « Façades, fenêtres ou balcons, immeuble collectif » : fleurissement collectif visible de la rue. Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir.
- 3^e catégorie : « Commerces et entreprises » : les espaces fleuris devront être visibles de la rue.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux personnes domiciliées ou ayant une entreprise, commerce sur le territoire de Moret-Loing-et-Orvanne.

Le jury n'entrant pas dans les propriétés, entreprises ou commerces, il devra pouvoir juger la(es) fenêtre(s), la(es) façade(s), le(s) balcon(s), la(es) cour(s), le(s) jardin(s) ou le(s) espaces depuis la rue.

Les habitants, commerces et entreprises sont informés de l'organisation du concours via les supports d'information locaux de la commune : site internet de la commune, campagne d'affichage.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Pour participer, les habitants et commerçants sont invités à remplir le formulaire disponible :

- sur le site internet de la commune : <http://moret-loing-et-orvanne.fr>
- auprès des accueils des mairies déléguées.

en le retournant avant le 30 avril 2021 auprès de l'un des accueils des mairies déléguées.

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des trois catégories mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury communal est composé d'élus de Moret-Loing-et-Orvanne et de professionnels de l'horticulture et du paysage.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Développement durable : Afin de respecter l'environnement, il est préconisé d'utiliser des produits biologiques adaptés au traitement des végétaux et de privilégier des espèces locales ainsi que des espèces peu consommatrices d'eau. Il est également recommandé de privilégier la récupération d'eau pour l'arrosage et l'usage d'un composteur.

Pour chaque catégorie, le jury suivra une grille d'évaluation notée de 1 à 10, selon :

- la qualité de la floraison : aspect, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes,
- la quantité du fleurissement,
- la recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales,
- l'originalité de la création,
- le respect de l'environnement.

ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES

Un lot, entendu comme un bon d'achat à utiliser auprès d'une enseigne spécialisée en jardinage et d'autres lots seront attribués aux gagnants de chaque catégorie.

ARTICLE 8 : DROITS À L'IMAGE

Les membres s'interdisent de pénétrer dans les propriétés, entreprises et commerces des participants, les fleurissements devant pouvoir être appréciés depuis la voie publique.

Toutefois, le jury se réserve le droit de photographier les propriétés, commerces et entreprises des participants.

La commune de Moret-Loing-et-Orvanne est autorisée à utiliser ces images dans ses publications municipales et tous autres supports de communication institutionnelle. La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des fenêtres, façades, balcons, cours, jardins et espaces fleuris dans les différents supports et publications municipales.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Les participants ont l'obligation de respecter les règles en matière de sécurité.

Ainsi par exemple, en cas de chute d'un pot de fleurs d'un balcon ou d'une fenêtre, la responsabilité civile des participants sera engagée.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Formulaire d'inscription à retourner jusqu'au 30 avril 2021 :
auprès des accueils des mairies déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage exclusif de la commune déléguée de Moret-Loing-et-Orvanne. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.